

Exclusif : la Rue Cambon pointe une gestion dispersée et coûteuse des impôts locaux à Bercy

30 JANV. 2017, PAR BASTIEN SCORDIA
ACTEURS PUBLICS

○

GILE MICHEL/SIPA

Le pilotage, le contrôle interne et le suivi de la gestion de la fiscalité directe locale au sein de la direction générale des finances publiques et de ses antennes départementales doivent être renforcés, juge la Cour des comptes dans un rapport qu'elle présentera aux députés mercredi 1^{er} février et qu'*Acteurs publics* a consulté. L'organisation y est "*dispersée*", jugent les magistrats de la Rue Cambon.

"Organisation dispersée", "contrôle interne et mesure de la performance lacunaires" : la gestion de la fiscalité directe locale par la direction générale des finances publiques (DGFIP) – au niveau central comme au sein des services départementaux – pâtit de nombreuses faiblesses. C'est le constat dressé par la Cour des comptes dans un rapport qu'*Acteurs publics* s'est procuré et qui sera présenté à la commission des finances de l'Assemblée nationale mercredi 1^{er} février.

De la gestion de la taxe foncière à celle de la taxe d'habitation, en passant par la cotisation foncière des entreprises et la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, *"il n'existe aucune entité fonctionnelle au sein de la DGFIP qui ait une vue générale et continue sur la fiscalité directe locale sous tous ses aspects, ce qui ne facilite pas le dialogue d'ensemble"*, soulignent les magistrats de la Rue Cambon dans leur rapport. Ces deniers appellent pour l'occasion à *"renforcer les outils de pilotage, de contrôle interne et de suivi"* au sein de l'administration.

Une organisation "*dispersée*"

L'organigramme des services de l'administration centrale traitant de la fiscalité directe locale est, en effet, un véritable millefeuille. Le service de la gestion fiscale est chargé d'élaborer les normes législatives et réglementaires régissant la fiscalité directe locale, celui des collectivités locales traite des questions relatives aux structures territoriales (gestion comptable, conseils...) mais aussi celles du secteur public hospitalier et enfin le service juridique de la fiscalité est consacré à la gestion du contentieux.

Seule une instance est transversale, précise la Cour des comptes dans son rapport, à savoir la Mission risque et audit, placée auprès du directeur général des finances publiques et réalisant *"périodiquement"* des enquêtes sur la gestion de la fiscalité directe locale.

Encadrement "*limité*" au niveau déconcentré

L'encadrement de l'action des services déconcentrés, à savoir les directions départementales des finances publiques (DDFIP), est également jugé *"limité"* par les magistrats de la Cour des comptes. Trois notes de cadrage et d'analyse des évolutions touchant la gestion et le

recouvrement des impôts directs locaux sont ainsi adressées chaque année aux services départementaux, mais *“il n’y a guère de flux d’informations remontant”*, précise le rapport.

L’administration centrale a par exemple adressé aux DDFIP, en 2012, une note-cadre pour préciser la méthodologie et notamment le partage des tâches entre services et collectivités *“mais ces actions ne font l’objet d’aucun suivi centralisé”*, relèvent les magistrats financiers. *“Il n’existe aucun bilan chiffré ni qualitatif”*, précise la Cour des comptes. *Le sentiment qui prévaut est [que] lorsque [ces] actions sont entreprises elles sont bien conduites, ce qui n’empêche pas qu’elles aient en général une portée limitée”*.

L’occasion également pour la Cour des comptes de pointer un contrôle interne *“limité”* – les DDFIP ne faisant pas de rapport d’activité *a fortiori* sur la fiscalité directe locale – et une mesure de la performance *“lacunaire”*. *“Les documents budgétaires comportent peu d’éléments spécifiques permettant d’appréhender l’efficacité de la DGFIP en matière de perception des impôts directs locaux”*, précise le rapport.

Un coût de gestion “élevé”

À en croire la Cour des comptes, la gestion de la fiscalité directe locale coûterait, en 2015, plus de 2 milliards d’euros, dont 566 millions pour la gestion de la taxe d’habitation et 456 pour celle de la taxe foncière. Cette gestion absorberait ainsi plus du quart du total des dépenses de la direction générale des finances publiques (DGFIP), à savoir 8,27 milliards d’euros pour cette même année.

Cette part des moyens est *“élevée au regard des sommes perçues”*, souligne la Cour des comptes. En 2015, les recettes encaissées au titre de la fiscalité directe locale n’ont ainsi constitué que 15 % du total des recettes encaissées par la DGFIP, soit 85,1 milliards d’euros pour des recettes totales estimées à près de 578 milliards d’euros.